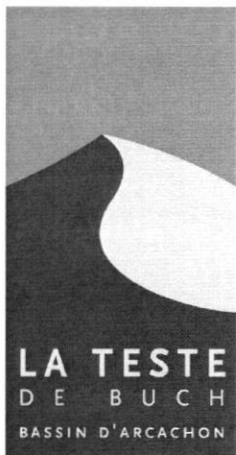


## **COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**Décision n° 2022 - 450**

### **I-4 Autres types de contrats**

**Objet : Contrat de maintenance et d'hébergement.**



#### **POLICE MUNICIPALE**

Réf. : CA/2022/PM

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

#### **Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général Collectivités Territoriales, portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de la mise à jour automatique du logiciel police YPOLICE, permettant la rédaction des rapports, la création de données statistiques et la gestion du service,

**Considérant** que le service de police municipale doit disposer d'un logiciel pour assurer un suivi encadré par la réglementation afin de transmettre au service judiciaire les procédures établies,

**Considérant** que pour des raisons techniques, seule la société YPOK éditeur du logiciel est en mesure de fournir ce service.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

De contracter auprès de la société YPOK représentée par Madame Rose RIZZA, dont le siège est sis 9 rue des Halles 75001 PARIS un contrat de maintenance et d'hébergement.

Le montant de la dépense à engager et à régler au titre de ce contrat, s'échelonne de la manière suivante :

- Pour l'année 2022 (du 14/06/2022 au 31/12/2022) : 262.50 € HT
- Pour l'année 2023 : 525 € HT
- Pour l'année 2024 : 525 € HT
- Pour l'année 2025 : 525 € HT

Le présent contrat entre en vigueur le 14 juin 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 2 :**

L'une ou l'autre des parties peut, sur présentation à l'autre d'une notification écrite adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier le présent contrat en raison d'une violation substantielle d'une des obligations contractuelles par cette autre partie, si celle-ci n'y a pas remédiée dans les 3 mois de la réception de cette notification.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à La Teste de Buch, le lundi 05 septembre 2022.

**Patrick DAVET**  
  
**Maire de La Teste de Buch**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220905-DEC2022\_450-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch  
Patrick DAVET

